Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250701-2025_02490_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02490 VDM

SDI 03/0538 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°09/089/DPSP 29 RUE DES RIMAS - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 09/089/DPSP, signé en date du 27 février 2009, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 29 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 29 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 29 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867K, numéro 0029, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 62 centiares,

Considérant les propriétaires indivisaires de l'immeuble, [redacted], ou à leurs ayants droit,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 avril 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 29 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867K, numéro 0029, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 62 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250701-2025_02490_VDM-AR

propriété aux propriétaires [redacted], ou à leurs ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 09/089/DPSP, signé en date du 27 février 2009, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Patrick AMICO